

N° 23-10-31-PRÉF-SDS-PA

**ARRETE portant abrogation de l'arrêté n° 28/02/19 du 9 avril 2019
portant transformation d'un aérodrome privé à Champrond-en-Gâtine
en Association loi 1901**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le règlement d'exécution (UE) n°965/2012 modifié de la commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n°2016/2008 du Parlement Européen et du Conseil,

Vu le règlement d'exécution (UE) n°923/2012 de la commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n°1265/2007, (CE) n°1794/2006, (CE) n° 730/2006, (CE) n°1033/2006 et (UE) n° 255/2010,

Vu le code de l'aviation civile, et notamment les articles D.212-1, D.212-2 et D.233-1 à D.233-8,

Vu le code des transports, et notamment l'article L.6312-2,

Vu le code des douanes,

Vu l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 modifiant l'arrêté du 23 septembre 1998 relatif aux aéronefs ultralégers motorisés ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 28/02/19 du 9 avril 2019 portant transformation d'un aérodrome privé à Champrond-en-Gâtine en Association loi 1901 ;

Vu le compte rendu de l'assemblée générale extra ordinaire du 12 novembre 2022 ;

Vu le récépissé de déclaration de modification de l'association n° W284001218 en date du 23 novembre 2022 donnant récépissé à M. le Président, d'une déclaration en date du 22 novembre 2022 faisant connaître les changements des dirigeants dans l'association « AERO B 612 », dont le siège social est situé : le Petit Bois Landry à Champrond-en-Gâtine ;

Sur la proposition de M. le Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1 – L'Association « AERO B 612 », dont le siège social se situe au lieu-dit Le Petit Bois Landry à Champrond-en-Gâtine (28240) est autorisée à modifier les dirigeants de l'aérodrome privé sur le terrain constitué par les parcelles n° ZR N°68, ZR70 et ZR71, situé sur le territoire de la commune de Champrond-en-Gâtine, au lieu dit « l'étang Sicot ».

Cette autorisation est accordée à titre permanent. Elle est précaire et révocable, et pourra être retirée à tout moment, notamment si l'usage de l'aérodrome est susceptible d'engendrer des nuisances phoniques de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

Les caractéristiques de l'aérodrome sont :

- . position géographique (WGS84) : 48°23'36,5"N 001°03'26,7"E
- . piste : 600 X 21M
- . QFU : 05/23
- . altitude AMSL : 265m

La localisation de l'aérodrome est :

- . l'aérodrome est situé en classe G sous la TMA Paris 1 (classe E) débutant à 3500FT AMSL.

Article 2 – L'aérodrome sera à l'usage exclusif de l'association « Aéro B 612 », ainsi qu'aux pilotes autorisés, et dont elle transmettra la liste à la préfecture. Toute modification relative à cette liste devra être signalée sans délai.

Article 3 – L'aérodrome devra être utilisé dans le respect des conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne et par celle relative à l'utilisation des aéronefs civils en aviation générale.

Durant les périodes de mise en œuvre et de décollage, les chemins donnant accès à la piste d'envol devront permettre l'accès à d'éventuels moyens de secours motorisés en toutes circonstances.

Les limitations de performances de l'aéronef devront correspondre aux caractéristiques de l'aire d'envol et des obstacles alentour.

Article 4 – L'aérodrome sera exploité sous la pleine responsabilité des pilotes commandants de bord, à qui il appartient de vérifier eux-mêmes l'adéquation de ses caractéristiques et de son environnement (notamment ses dégagements) aux aéronefs utilisés, ainsi que la sécurité des opérations envisagées (notamment au vu de la proximité de la piste ULM) pour les personnes transportées, pour eux-mêmes, pour les biens et pour les personnes au sol.

L'aérodrome devra être utilisé dans le respect des conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne et par celle relative à l'utilisation des aéronefs civils en aviation générale.

Article 5 – L'aérodrome ne sera pas utilisé à des fins d'écolage, ainsi que toute activité à caractère commercial.

Les manifestations aériennes ne pourront y être autorisées qu'à titre exceptionnel dans les conditions prévues par les articles D.233-8 et R.131-3 du code de l'aviation civile, et dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

Article 6 – L'usage de l'aérodrome est limité aux vols intérieurs, eu sens de l'article 1^{er} de la convention d'application de l'accord de Schengen.

Article 7 – Le bénéficiaire de l'autorisation devra faire connaître au public l'acte de création par voie d'affichage sur place et en mairie, pendant une période de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 8 – Le bénéficiaire de l'autorisation devra informer la préfète s'il n'a plus la libre disposition de l'emprise de l'aérodrome, ou s'il cesse toute activité.

Article 9 – Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé :

- à la compagnie de gendarmerie territorialement compétente,
- à la direction zonale de la police aux frontières.

Article 10 – Cet arrêté abroge l'arrêté n° 28/02/19 en date du 9 avril 2019.

Article 11 – M. le Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir, M. le Sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, M. le Maire de Champrond-en-Gâtine, M. le Colonel de la zone aérienne de Défense Nord, M. le Directeur Régional des Douanes du Centre, M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, M. le Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des transports aériens de Toussus-le-Noble, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le président de l'association « Aéro B 612 ».

Fait à Chartres, le - 6 OCT. 2023

Le Préfet,
P/Le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,

Frédéric BLANC

